Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le 30/06/2022
ID : 045-214500829-20220623-DEL_99_2022-DE

Châteauneuf SUR Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Date de convocation :
16 juin 2022
Date d'affichage :
16 juin 2022

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 27

DEL-99-2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-trois juin à vingt heures trente le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de **Madame Florence GALZIN, Maire.**

Etaient présents : **Mme Florence GALZIN, M. Régis PLISSON, Mme Marielle PIERRE, M. Frédéric BOISJIBAULT, Mme Michèle VERCRUYSSEN, M. Robert DUBOIS, Mme Armelle COLCOMB, M. Philippe ASENSIO, Mme Françoise VENON, M. Renaud COLIN, Mme Bernadette ROUSSEAU, M. Benoît GUEROULT, Mme Lucie PARMENTIER, M. Christian PERROTIN, Mme Christiane PERGAUD, Mme Christine STIENNE, M. Gérard LEBRET, M. Eric MEUNIER, Mme Nathalia KASPRZYK, M. Christian PASSIGNY, Mme Eveline MEUNIER, M. Michel DUVERGER, Mme Monique LEMOINE, M. Damien DESNOYER, M. David CHAZELAS.**

Formant la majorité des membres en exercice

Absents et avaient donné pouvoir :
- **M. Olivier GOUSSARD à M. Michel DUVERGER**
- **Mme Nicole MORISSET à Mme Florence GALZIN**

Absents :
- **M. Yoann POTHAIN**
- **Mme Hasna ZENTARI**

Madame Françoise **VENON** a été élue Secrétaire.

REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF MIS EN PLACE PAR LA VILLE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE - MODIFICATION

Monsieur **DUBOIS, Adjoint au Maire,** présente le rapport suivant :

Par délibération n°81-2021 en date du 11 juin 2021, le Conseil Municipal a adopté le règlement du budget participatif, dénommé : "Vos projets pour Châteauneuf-sur-Loire".

Il apparaît à l'usage que l'article 6 : "Calendrier de déroulement du concours" n'est pas pertinent pour permettre, dans des conditions sereines d'exécution, la réalisation du ou des projets retenus dans l'exercice budgétaire de l'année du concours.

Il est donc proposé de modifier cet article afin de permettre le lancement du concours dès le début de l'année civile afin que le ou les projets retenus puissent être réalisés avant la fin de l'exercice budgétaire et de remplacer l'article initial par :

"*L'opération "Budget Participatif" aura lieu tous les ans au premier trimestre de l'année.*

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le
ID : 045-214500829-20220623-DEL_99_2022-DE

Un délai d'un mois entre la publication du lancement du projet et la date limite de remise des dossiers par les participants sera prévu.

Le jury se réunira dans un délai de deux semaines après la date limite de remise des dossiers.

Le ou les projets retenus pourront ainsi être mis en œuvre au plus tard au début du mois de juin de chaque année."

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **DUBOIS, Adjoint au Maire,**

Après en avoir délibéré à **la majorité par 25 voix Pour et 2 Abstentions,**

D'ADOPTER la nouvelle version du règlement du concours de budget participatif dénommé "Vos projets pour Châteauneuf-sur-Loire" joint en annexe.

D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les décisions et actes administratifs utiles à la mise en œuvre du règlement et à son exécution.

Fait et délibéré en séance le 23 juin 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Florence **GALZIN**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire du présent acte
Le Maire,
Florence **GALZIN**

Signé par :
Florence GALZIN
Date : 28/06/2022
Qualité : Maire

Châteauneuf SUR Loire

Budget Participatif

Vos projets pour Châteauneuf-sur-Loire

Règlement

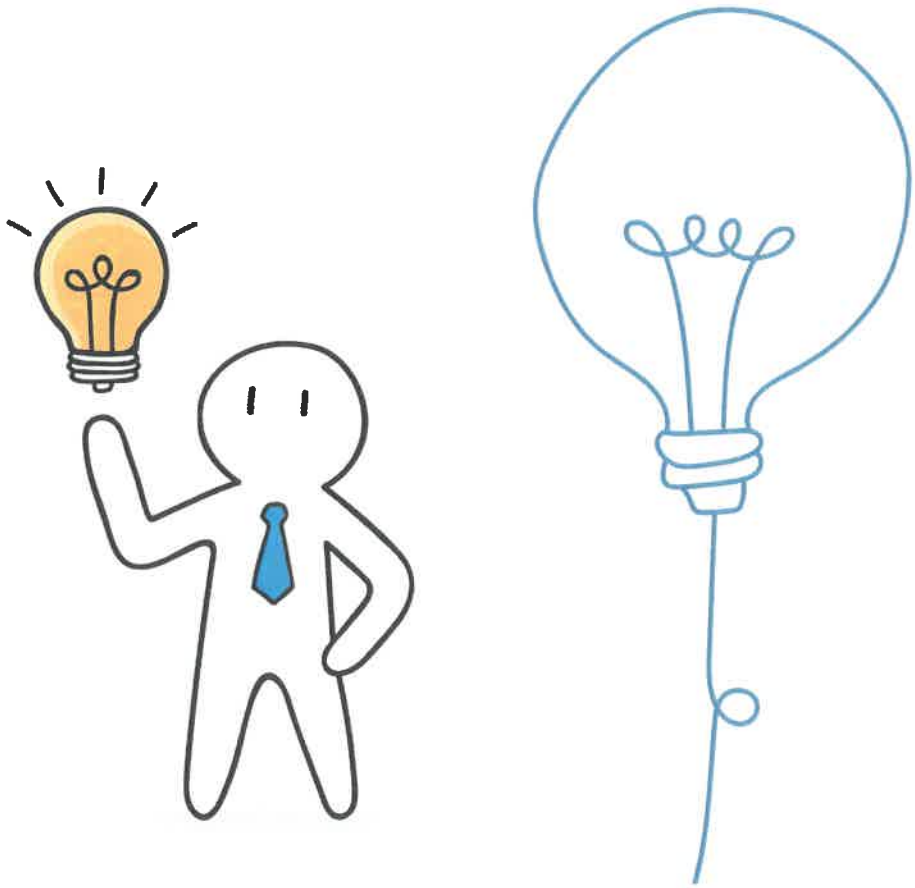

PREAMBULE :

La municipalité de Châteauneuf-sur-Loire, convaincue que l'intelligence collective permet d'élaborer des projets efficaces pour le plus grand nombre, a décidé de donner aux Castelneuviens la possibilité de s'impliquer dans la réalisation de projets qu'ils auront eux-mêmes imaginés et proposés.

Pour cela elle prévoit chaque année dans le budget primitif de la Ville une somme d'environ 10 000 € permettant aux Castelneuviens de présenter une idée destinée à améliorer soit leur cadre de vie en agissant sur l'espace public, soit de faciliter la vie des habitants de la commune, puis de la réaliser si elle est retenue par le Jury.

Règlement adopté par délibération du Conseil Municipal n° 81-2021 en date du 11 juin 2021

Réalisation : Service Communication / mai 2021

Châteauneuf SUR Loire

Article 1 : Modalités de participation

Toute personne physique majeure domiciliée ou assujettie à des impôts locaux à Châteauneuf-sur-Loire peut présenter un projet, soit en son nom personnel, soit au nom d'un groupe d'habitants.

Les projets ne peuvent être anonymes, et le porteur de projet devra s'authentifier par son nom et son adresse.

La personne qui porte le projet est l'interlocuteur unique de la Municipalité.

La participation est réservée aux personnes physiques à l'exclusion des associations et des sociétés commerciales. Le budget participatif ne saurait être une subvention déguisée.

Les Conseillers Municipaux, les agents de la Ville et les membres du Jury ci-après défini ne peuvent pas concourir.

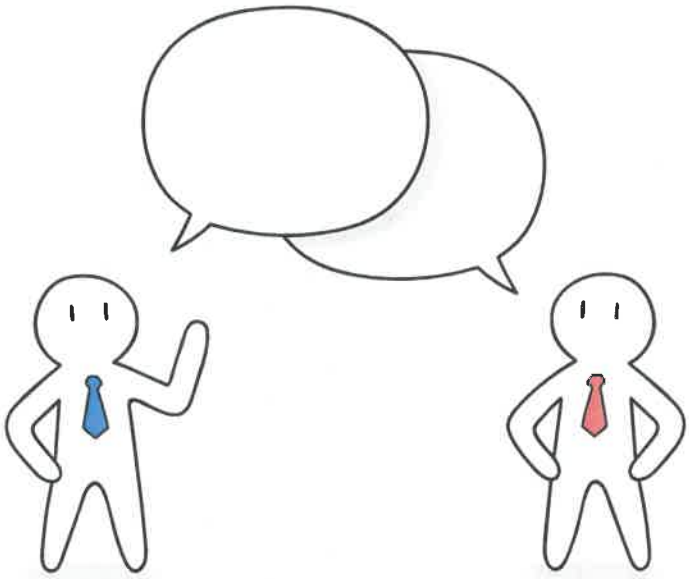

Article 2 : Critères de recevabilité des projets

Les projets doivent se limiter au territoire géographique de la commune de Châteauneuf-sur-Loire. Ils doivent être compatibles avec l'utilité publique, les domaines de compétence de la commune et les règles d'urbanisme définies dans le PLU. Ils ne pourront en aucun cas favoriser un intérêt particulier ou avoir un caractère commercial.
Ils doivent respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La commune de Châteauneuf-sur-Loire est divisée en 7 quartiers définis sur le plan annexé au présent règlement. Si, pour une année donnée, un quartier bénéficie seul de la réalisation d'un projet financé par le budget participatif, les projets de l'année suivante devront concerner d'autres quartiers ou l'ensemble de la ville.

Les projets doivent respecter l'enveloppe financière de 10 000 € TTC ± 15%. Si lors des premières étapes de la mise en oeuvre, il s'avère que le budget annoncé par le lauréat ne peut être respecté, le projet sera abandonné et le projet classé deuxième par le Jury sera mis en œuvre.
Le jury tiendra compte dans ses délibérations des charges de fonctionnement induites par le projet.

Le budget participatif ne saurait intégrer une quelconque rémunération du (ou des) promoteur(s) du projet.

L'exécution, la valorisation et le suivi du projet qui aura été choisi seront de la responsabilité du Conseil Municipal. Le (ou les) promoteur(s) du projet sera évidemment associé à sa réalisation.

À titre d'exemples et sans que cette liste ne soit limitative, les projets peuvent concerner :

- Les aménagements urbains
- La citoyenneté
- la culture
- l'éducation
- l'environnement
- les loisirs
- les mobilités
- la propreté de la ville
- la santé
- le sport
- ou tout autre domaine en lien avec l'intérêt général de la Ville et/ou de ses citoyens.

Article 3 : Gouvernance du dispositif et composition du jury :

Le budget participatif est une démarche voulue par le Conseil Municipal qui vise à associer les Castelneuviens à la politique budgétaire de la Ville.

Ainsi il est proposé pour ce dispositif une nouvelle forme de gouvernance partagée. Un jury sera nommé pour décider souverainement du projet retenu. Il sera composé de la manière suivante :

Le Maire

Cinq conseillers municipaux
désignés par le bureau municipal

Un membre du Conseil Municipal des Jeunes
désigné par ses pairs (Compte tenu de leur jeunesse, le représentant des C.M.J. pourra être accompagné d'un camarade pour l'aider à la prise de décision, mais le C.M.J. ne représentera qu'une seule voix)

Quatre citoyens tirés au sort sur la liste électorale de la commune de Châteauneuf-sur-Loire.
La participation au Jury n'étant pas obligatoire, les personnes tirées au sort seront consultées par courrier recommandé AR sur leur intention ou non de participer. Elles devront faire connaître leur position dans un délai de 5 jours francs après la date de réception du courrier. En cas de refus ou de non-réponse, la personne suivante sur la liste d'attente sera consultée.

Le Jury est désigné pour une durée d'un an, à l'exception du Maire membre de droit permanent. Dans la mesure du possible le principe de la parité sera respecté dans la composition du jury. Les membres du jury qui le souhaiteront seront associés à la réalisation du projet.

Article 4 : Dépôt des projets

Le projet devra être déposé sous format papier en mairie, ou à la bibliothèque municipale le samedi, aux horaires d'ouverture. Une version électronique sera envoyée en parallèle par courriel à l'adresse communication@chateauneufsurloire.fr.
La version papier fera foi tant pour la date du dépôt que pour les pièces justificatives.
Le dossier devra comporter notamment :

- une note de synthèse exposant l'intérêt du projet pour le public, sa localisation (n° du quartier) et le groupe de population concerné
- des photos ou des plans si ces éléments sont en rapport avec le projet
- des exemples de réalisations de projets similaires dans d'autres collectivités
- tout document permettant la bonne compréhension du projet par le jury
- une évaluation du coût de réalisation

Article 5 : Choix du projet lauréat par le jury

Le jury présélectionnera les 4 projets qu'il aura jugé être les meilleurs avant de procéder à l'audition des porteurs de projet concernés.

Les porteurs des projets retenus lors de la présélection devront le présenter à l'oral devant le jury. Pour cela il sera mis à leur disposition un ordinateur, un vidéoprojecteur et un écran. La durée de la présentation sera limitée à 15 minutes, et le jury disposera d'un temps identique pour poser ses questions au porteur du projet. Le vote du jury se fera à la majorité absolue et à bulletins secrets. Le jury peut décider à la majorité de voter à main levée. Dans le cas où aucun projet n'obtiendrait la majorité au premier tour, un second tour de scrutin est organisé pour départager les deux projets arrivés en tête au premier tour.

Le jury n'est pas tenu de motiver sa décision. Il pourra par contre expliquer pourquoi un projet aura été jugé irrecevable. La décision du jury sera communiquée dans les 15 jours suivant la date de réunion du jury à tous les candidats et sera mis en ligne simultanément sur le site de la Ville.

Une présentation sommaire des projets présentés à l'oral par les candidats sera rendue publique dans l'édition du Castelneuvien suivant immédiatement la décision du jury et sur le site internet de la mairie.

Article 6 : Calendrier de déroulement du concours

L'opération «Budget Participatif» aura lieu tous les ans au premier trimestre de l'année.

Un délai d'un mois entre la publication du lancement du projet et la date limite de remise des dossiers par les participants sera prévu.

Le jury se réunira dans un délai de deux semaines après la date limite de remise des dossiers. Le ou les projets retenus pourront ainsi être mis en œuvre au plus tard au début du mois de juin de chaque année.

Article 7 : Publicité

L'annonce de l'ouverture du concours avec les informations nécessaires sera faite par tous les moyens de communication de la Ville :

- Le bulletin municipal : le Castelneuvien
- Le site internet de la Ville
- Le compte Facebook de la Ville
- L'application IntraMuros
- Un article de presse dans la République du Centre

Article 8 : Droits d'usage du projet

La Ville se réserve tous les droits de communication et de reproduction des projets proposés et, en particulier, du projet lauréat.

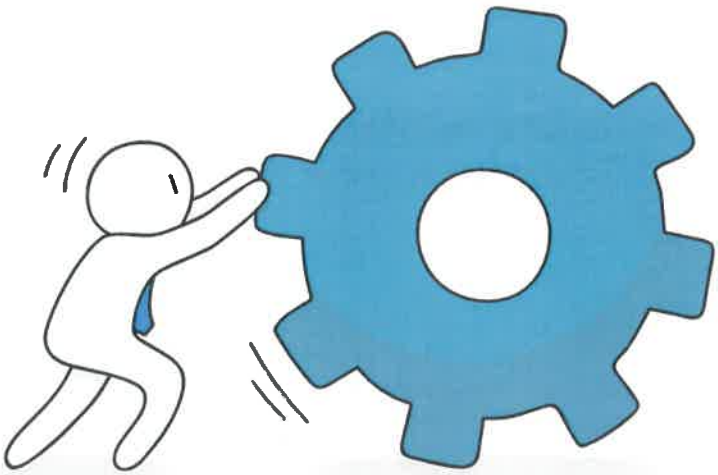

Article 9 : Modification du règlement

La Ville de Châteauneuf-sur-Loire se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par délibération du Conseil municipal les modalités du présent règlement. Une information sera faite sur le site www.chateauneuf-sur-loire.com

Article 10 : Informatique et libertés, informations collectées

La Ville de Châteauneuf-sur-Loire collecte les données pour réaliser l'objet et l'exécution du présent règlement et des communications qui y sont associées. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Les données personnelles collectées concernent l'identification complète (à titre d'exemples : nom, prénom, qualité, date de naissance, adresse, téléphone, emails) des personnes concernées en relation avec le responsable de traitement. Pour toute demande concernant leurs données personnelles, les participants pourront adresser un courrier mentionnant l'objet de leur demande et leurs coordonnées à la Ville de Châteauneuf-sur-Loire. Concernant les projets déposés de manière collective, les personnes s'engagent dans le cadre du présent règlement à disposer des consentements de toute personne concernée par le dépôt de projets auprès de la Ville de Châteauneuf-sur-Loire quant au traitement de données à caractère personnel les concernant.

Envoyé en préfecture le 21/06/2021
Reçu en préfecture le 21/06/2021
Affiché le 21/06/2021
ID : 045-214500829-20210611-DEL_81_2021-DE

Châteauneuf SUR Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2021

Date de convocation :
04 juin 2021
Date d'affichage :
04 juin 2021

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

DEL-81-2021

L'an deux mil vingt-et-un le onze juin à dix-huit heures le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Florian, en séance publique sous la présidence de **Madame Florence GALZIN, Maire.**

Etaient présents : **Mme Florence GALZIN, M. Régis PLISSON, Mme Marielle PIERRE, M. Frédéric BOISJIBAULT, M. Robert DUBOIS, M. Philippe ASENSIO, M. Renaud COLIN, Mme Bernadette ROUSSEAU, M. Benoît GUÉROULT, Mme Lucie PARMENTIER, M. Christian PERROTIN, Mme Christiane PERGAUD, M. Olivier GOUSSARD, Mme Christine STIENNE, M. Gérard LEBRET, Mme Nicole MORISSET, M. Yoann POTHAIN, M. Eric MEUNIER, Mme Nathalia KASPRZYK, M. Christian PASSIGNY, Mme Eveline MEUNIER, Mme Monique LEMOINE, M. Damien DESNOYER.**

Formant la majorité des membres en exercice

Absents et avaient donné pouvoir :
- **Mme Michèle VERCRUYSSEN à M. Régis PLISSON**
- **Mme Martine GAUGE-GRÜN à Mme Marielle PIERRE**
- **Mme Françoise VENON à M. Frédéric BOISJIBAULT**
- **Mme Armelle COLCOMB à M. Gérard LEBRET**
- **M. Michel DUVERGER à Mme Nicole MORISSET**

Absente :
- **Mme Hasna ZENTARI**

Monsieur Olivier **GOUSSARD** a été élu Secrétaire.

REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF MIS EN PLACE PAR LA VILLE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE

Madame **PARMENTIER, Conseillère Municipale**, présente le rapport suivant :

La municipalité de Châteauneuf-sur-Loire, convaincue que l'intelligence collective permet d'élaborer des projets efficaces pour le plus grand nombre, a décidé de donner aux Castelneuviens la possibilité de s'impliquer dans la réalisation de projets qu'ils auront eux-mêmes imaginés et proposés.

Pour cela elle prévoit chaque année dans le budget primitif de la Ville une somme d'environ 10 000 € permettant aux Castelneuviens de présenter une idée destinée à améliorer soit leur cadre de vie en agissant sur l'espace public, soit d'embellir la vie des habitants de la commune, puis de la réaliser si elle est retenue par le Jury.

Envoyé en préfecture le 21/06/2021
Reçu en préfecture le 21/06/2021
Affiché le
ID : 045-214500829-20210611-DEL_81_2021-DE

Le projet réalisé chaque année dans le cadre de ce budget participatif sera choisi à l'issue d'un concours ouvert à toute personne physique majeure domiciliée ou assujettis à des impôts locaux à Châteauneuf-sur-Loire.

Ce concours est dénommé : "Vos projets pour Châteauneuf-sur-Loire"

Pour cela il est nécessaire de fixer les conditions de participation et les critères de sélection du projet, ainsi que la gouvernance, la composition et le mode de fonctionnement du jury chargé de sélectionner le projet retenu parmi les propositions des habitants.

A cet effet la commission Affaires Générales réunie le 11 mai 2021 a validé le règlement présenté en annexe à la présente délibération.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Considérant la nécessité d'adopter un règlement pour le bon déroulement du concours et la transparence des règles le régissant.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par **Madame PARMENTIER, Conseillère Municipale,**

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 28 voix Pour**,

ADOPTE le règlement du concours de budget participatif dénommé "Vos projets pour Châteauneuf-sur-Loire".

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les décisions et actes administratifs utiles à la mise en œuvre du règlement et à son exécution.

Fait et délibéré en séance le 11 juin 2021
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Florence **GALZIN**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire du présent acte
Le Maire,
Florence GALZIN

Signé par :
Florence GALZIN
Date : 18/06/2021
Qualité : Maire

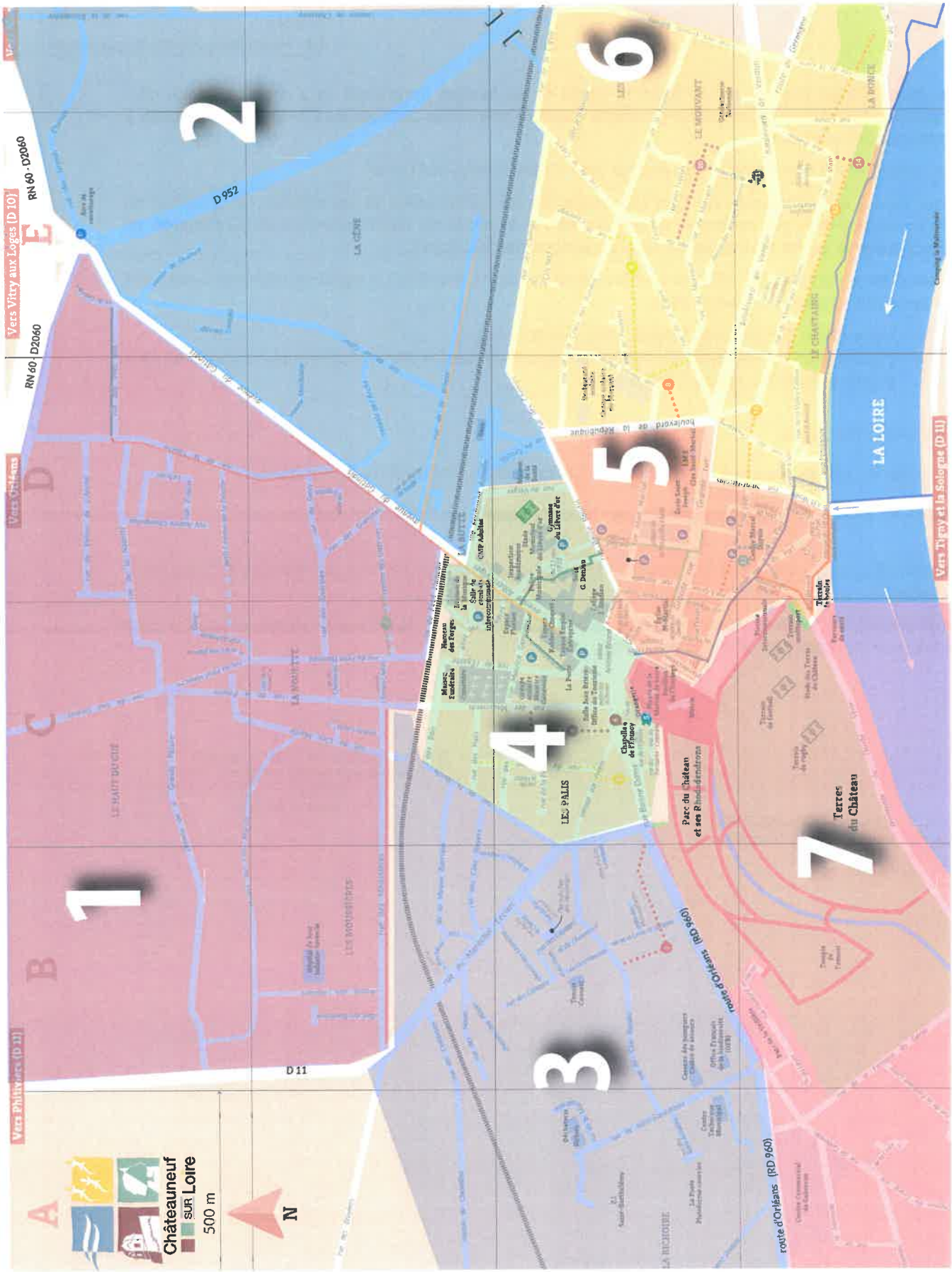
Vers Philivaux (D 11)
Vers Orléans
Vers Vitry aux Loges (D 10)
Vers Tigy et la Sologne (D 11)
RN 60 - D2060
RN 60 - D2060
D 952
D 11
LA LOIRE
LE PALIS
LE MOUVANT
LE CHATAIGNE
LA BONNE
LA CÉNE
LA MOUSSIÈRE
LE HAUT DU CIÉ
LES MOUSSIÈRES
LA BICHOIRE
Parc du Château et ses Rhododendrons
Terres du Château
route d'Orléans (RD 960)
Chapelle de l'Hôpital
Musée Zoologique
Musée des Loges
Salle de spectacle intercommunale
CMP Adultes
Gymnase du Lièvre d'or
G. Dessaix
Tennis de Sologne
Camping la Vallonnière
A
B
C
D
E
1
2
3
4
5
6
7
N
Châteauneuf SUR Loire
500 m